

**RECOMMANDATIONS AUX
ORGANISATEURS**

SECURITE, MEDICAL ET SECOURS

SOMMAIRE

L'ORGANISATEUR FACE A SES RESPONSABILITES PROPOSITIONS DESTINEES A ALLEGER CES DERNIERES	7
PROPOSITIONS D'ORGANISATION DE LA SECURITE ET DES SECOURS SUR LES EPREUVES AGREES PAR LA F.F.TRI.	8
1. LA SECURITE	8
1.1. Avant l'épreuve	8
1.1.1. Choix des parcours et du site	8
1.1.2. Dossiers administratifs	8
1.1.3. Dossiers d'inscription et remise des dossards :	9
1.1.4. Préparation du matériel, du site et des parcours	9
1.2. Pendant l'épreuve	12
1.2.1. Aire de transition et zone réservée à l'organisation	12
1.2.2. Parcours natation	12
1.2.3. Parcours cycliste	12
1.2.4. Parcours pédestre	13
1.2.5. Zone VIP et Zone Médias	13
1.2.6. Zone d'arrivée	13
1.2.7. Zone Public	13
1.2.8. Zone animation et merchandising	13
1.3. Après l'épreuve	14
1.3.1. Aire de transition et zone réservée à l'organisation	14
1.3.2. Parcours natation	14
1.3.3. Parcours cycliste	14
1.3.4. Parcours pédestre	14
1.3.5. Zone VIP et Zone Médias	14
1.3.6. Zone d'arrivée	14
1.3.7. Zone Public	14
1.3.8. Zone animation et merchandising	14

2. MEDICAL ET SECOURS	15
2.1. Introduction :	15
2.2. Avant l'épreuve	15
2.2.1. Choix du dispositif de secours	15
2.2.2. Mise en place du dispositif	16
2.2.3. Coordination au sein du dispositif	16
2.2.4. Organisation	17
2.2.5. Remise des dossards et accueil concurrents, médias, bénévoles et officiels	17
2.2.6. Aire de transition et zone réservée à l'organisation	18
2.2.7. Parcours natation	18
2.2.8. Parcours cycliste	18
2.2.9. Parcours pédestre	18
2.2.10. Zone VIP et Zone Médias	18
2.2.11. Zone d'arrivée	18
2.2.12. Zone Public	18
2.2.13. Zone animation et merchandising	18
2.3. Pendant l'épreuve	19
2.3.1. Aire de transition et zone réservée à l'organisation	19
2.3.2. Parcours natation	19
2.3.3. Parcours cycliste	19
2.3.4. Parcours pédestre	19
2.3.5. Zone VIP	19
2.3.6. Zone d'arrivée	19
2.3.7. Zone Public	19
2.3.8. Zone animation et merchandising	19
2.4. Après l'épreuve	20
2.4.1. Aire de transition et zone réservée à l'organisation	20
2.4.2. Parcours natation	20
2.4.3. Parcours cycliste	20
2.4.4. Parcours pédestre	20
2.4.5. Zone VIP	20
2.4.6. Zone d'arrivée	20
2.4.7. Zone Public	20
2.4.8. Zone animation et merchandising	20
ANNEXE A : ATTITUDE EN PRESENCE D'UN ACCIDENT	21
ANNEXE B : SCHEMA DE CONTRAT « SURVEILLANCE DES EPREUVES SPORTIVES »	22

L'ORGANISATEUR FACE A SES RESPONSABILITES PROPOSITIONS DESTINEES A ALLEGER CES DERNIERES

PRELIMINAIRES

Il est bon de souligner quelle est la responsabilité d'un organisateur d'épreuve sportive sur route :

Il a une obligation de résultat en matière de sécurité et de secours aussi bien envers les compétiteurs et bénévoles qu'envers les spectateurs.

Sa responsabilité est engagée aussi bien par sa propre faute que par celle de chacun des bénévoles qui œuvrent dans l'organisation qu'il dirige mais aussi par les dégâts occasionnés aux personnes ou aux biens par les biens dont il est le propriétaire ou le gardien.

Il est aussi responsable de l'intégrité et de la propreté des lieux qu'il utilise pour sa manifestation.

Il doit donc à partir de cet état de fait mettre en œuvre tous les moyens nécessaires afin d'optimiser la sécurité de son épreuve et d'assurer des moyens de secours efficaces.

Cette responsabilité qui est encore plus lourde pour un organisateur bénévole a pour conséquence une diminution du nombre d'épreuves sur route.

Or cette diminution entraînera obligatoirement, à plus ou moins long terme si l'Etat n'apporte pas de solutions législatives à cette situation, la disparition des Sports dont l'activité dépend de l'utilisation du réseau routier.

La motivation première du groupe de travail qui a rédigé ce livret a été d'aider l'organisateur d'une épreuve sportive sur route par différents moyens à alléger sa responsabilité en matière de sécurité et de secours :

Ce livret ne se veut pas exhaustif mais, au travers de différentes expériences, liste un certain nombre de situations qui peuvent, en cas d'incidents ou de sinistres, engager la responsabilité de l'organisateur. A chaque situation, il est proposé une solution permettant de minimiser voir de dégager la responsabilité de l'organisateur.

Propositions d'organisation de la Sécurité et des Secours sur les épreuves agréées par la F.F.TRI.

La méthode de travail que nous avons adoptée a été de se poser les questions suivantes :

Quand, Où, Comment, Pour qui ?

Et afin de simplifier cette approche, nous avons utilisé un même schéma pour analyser les problèmes liés à la Sécurité et aux Secours.

1. LA SECURITE

Avant, pendant et après l'épreuve. Pour qui : Public, Bénévoles, Compétiteurs

1.1. Avant l'épreuve

1.1.1. Choix des parcours et du site

Choisir le parcours le plus simple possible.

Eviter dans la mesure du possible les routes à grande circulation.

Ne pas retenir les « tourne à gauche » lorsque cela a pour conséquence de couper la circulation arrivant en sens inverse.

Les croisements des compétiteurs que cela soit entre cyclistes, entre cyclistes et coureurs à pied et même entre coureurs à pied sont à proscrire.

Il en est de même dans la aire de transition : l'entrée vélo et la sortie vélo doivent se faire si possible dans la même allée et à chaque extrémité de cette allée.

Idem pour la sortie natation et la course à pied.

Raisons de ces conseils :

En cas de sinistre, la responsabilité de l'organisateur peut être recherchée au motif que la solution la meilleure n'a pas été recherchée.

1.1.2. Dossiers administratifs

1.1.2.1. Dossier destiné au Préfet

Si ce dossier doit servir à présenter au mieux l'épreuve et ses parcours en insistant sur les moyens mis en place et leur positionnement sur le parcours, un état des risques potentiels, des moyens mis en œuvre pour les prévenir et des solutions apportées ou proposées par l'organisateur devra être joint au dossier.

Cela permettra de faire avaliser par le Préfet le contenu du dossier lors de son autorisation de la compétition.

Vis à vis des tribunaux en cas d'incident, cette officialisation démontrerait ainsi que l'organisateur a fait tout ce qui était en son pouvoir pour sécuriser sa manifestation partant du principe que le risque zéro n'existe pas et qu'un incident aléatoire ne peut engager sa responsabilité.

Le listing présent pourra servir de canevas à cet état.

1.1.2.2. Courriers divers et contact préliminaires

Expliquer aux Maires des Communes traversées le détail des moyens mis en œuvre par l'organisation et leur demander de l'aide pour compléter le dispositif.
Prendre contact directement avec les administrations (DDE, Gendarmerie, Police Nationale, Dass, Secours, Hôpital, jeunesse et Sport, service des routes du Conseil Général ect...)concernées par la manifestation (faire la même démarche qu'auprès des Maires).

1.1.3. Dossiers d'inscription et remise des dossards :

1.1.3.1. Dossier d'inscription

Bien préciser dans le dossier d'inscription l'obligation pour les concurrents de respecter le code de la route, la réglementation fédérale. Essayer de dégager au maximum par des textes la responsabilité de l'organisateur. Vérifier que le compétiteur a bien rempli lui-même sa demande et a accepté les termes du contrat que constitue le bulletin d'inscription en l'ayant personnellement signé. De plus la vérification de la licence fédérale et des éléments obligatoires qu'elle doit contenir est indispensable. Pour les non licenciés F.F.TRI., l'organisateur a obligation de délivrer une carte-journée même si ces derniers sont licenciés à une autre fédération sportive.

Cela ne sera pas sûrement suffisant mais ce sera nécessaire en cas de litige si cet argument est rajouté à d'autres éléments.

1.1.3.2. Remise des dossards et accueil concurrents, médias, bénévoles et officiels

Bien vérifier que le compétiteur a ses papiers en règle lors de la remise des dossards.
Si possible faire ces formalités dans un local en dur. Dans le cas contraire s'assurer que les structures provisoires sont conformes à la réglementation en matière de sécurité incendie et en matière de solidité des structures (résistance au vent, intempéries ou autres).

Raisons de ces conseils :

En cas de sinistre, la responsabilité de l'organisateur peut être recherchée au motif que ce dernier n'a pas vérifié la validité des licences, n'a pas avisé les concurrents du règlement de l'épreuve ou n'a pas fait les vérifications de structures nécessaires.

1.1.4. Préparation du matériel, du site et des parcours

1.1.4.1. Aire de transition et zone réservée à l'organisation

Cette zone doit être interdite à toutes personnes qui n'est pas compétitrice ou qui n'assure pas un travail d'organisateur dans la zone.

Utilisation de barrières métalliques de 2 mètres de haut et un nombre limité de portes d'accès est recommandé et contrôlé par des personnes chargées de la sécurité et notamment celles réservées aux secours.

Deux risques : Le vol du matériel appartenant ou loué par l'organisation ou aux compétiteurs.
L'accident entre la personne et un compétiteur ou les risques pour l'intrus de se blesser avec le matériel de l'organisation.

Partant du principe qu'une aire de transition dispose de 4 entrées ou sorties, deux au moins doivent être fermées systématiquement lorsqu'elles ne sont pas utilisées afin de limiter les risques et de mieux filtrer les personnes y accédant.

Raisons de ces conseils :

En cas de sinistre, la responsabilité de l'organisateur peut être recherchée au motif qu'il n'a pas mis en place les services de sécurité nécessaires à la protection des biens et des personnes à l'intérieur de la zone.

1.1.4.2. Parcours natation

Réaliser une zone de départ la plus large possible afin d'éviter au maximum les bousculades.

Nettoyer la zone de départ et d'arrivée de façon à éliminer tous les objets qui seraient susceptibles de provoquer des blessures. Au besoin mettre un tapis sur la zone.

Mettre de grosses bouées visibles de loin pour éviter au maximum l'engorgement au niveau des virages.

Installer un maximum de linéaires de lignes d'eau.

Faire en sorte que les virages soient le plus ouverts possible.

Positionner à chaque bouée des bateaux avec des secouristes et tout au long du parcours prévoir des bateaux, pédalos ou canoës avec des secouristes.

Prévoir, si des clubs de plongée ou de scaphandriers existent dans le secteur, de leur demander une mise à disposition de plongeurs.

Prévoir des postes de vigie qui couvriront visuellement le parcours afin de signaler immédiatement les incidents.

Pour le Triathlon, si la température est trop basse (voir réglementation fédérale), s'il y a dangerosité du plan d'eau (exemple : mauvais état de la mer), si la qualité de l'eau est mauvaise, la natation sera interdite. Aussi l'organisateur devra prévoir une solution de repli sous forme de duathlon.

En cas de sinistre, la responsabilité de l'organisateur peut être recherchée au motif qu'il n'a pas mis en place les services de sécurité nécessaire à la protection des personnes à l'intérieur de la zone natation.

1.1.4.3. Parcours cycliste

Le balayage de la route est conseillé.

Le fléchage signalant les virages ou les zones dangereuses est impératif.

Un panneautage suffisamment important doit permettre aux usagers de la route d'être informés de l'existence de la compétition ou des fermetures totales ou partielles des routes au moins 10 jours avant l'épreuve.

Des avis doivent être déposés dans les boîtes aux lettres des riverains.

La protection des personnes chargées de la mise en place du matériel doit être assurée.

Il est conseillé de mettre en place des équipes mobiles comprenant 1 véhicule, une personne équipée chargée de signaler le chantier à l'avant et une à l'arrière, un chauffeur et une ou deux personnes chargées de réaliser le travail

Dans les virages dangereux, penser à mettre des bottes de paille.

Des barrières ainsi qu'un équipement complet tel que prévu par la loi et une copie des arrêtés des collectivités locales ou du Préfet relatifs à la compétition doivent être mis à disposition des signaleurs.

Tous les carrefours doivent être surveillés. Il est conseillé pour les routes fermées à la circulation dans les deux sens ou dans un sens d'utiliser les forces de l'ordre. Pour les routes ouvertes à la circulation, un signaleur tel que défini par la loi est suffisant.

Le plan de sécurité contenu dans le dossier préfectoral avec les postes prévus sur le parcours doit être strictement respecté.

Le responsable doit rappeler aux organisateurs qui se déplacent sur le parcours de respecter le code de la route.

1.1.4.4. Parcours pédestre

Idem parcours cycliste sauf les 2 premiers points, bien entendu.

1.1.4.5. Zone VIP et Zone Médias

Si des tribunes, tentes ou terrasses sont mises en place, bien faire respecter par un service de sécurité les consignes données par la commission de sécurité, le fabricant ou le bureau de contrôle : nombre de personnes sur les structures, etc.

1.1.4.6. Zone d'arrivée

Si des structures (portiques, arches gonflables, etc.) sont mises en place, bien faire respecter par un service de sécurité les consignes données par la commission de sécurité, le fabricant ou le bureau de contrôle.

Prévoir des passages sécurisés (passerelles ou passages piétons) pour permettre une liberté de circulation du public.

1.1.4.7. Zone Public

Si des passerelles ou des tribunes sont mises en place, bien faire respecter par un service de sécurité les consignes données par la commission de sécurité, le fabricant ou le bureau de contrôle : nombre de personnes sur les structures, etc.

1.1.4.8. Zone animation et merchandising

Suivant les structures mises en place se conformer en matière de sécurité aux consignes données par la commission de sécurité, le fabricant ou le bureau de contrôle : nombre de personnes sur les structures, etc.

1.1.4.9. Briefing

L'organisateur doit rappeler les éléments principaux contenus dans le dossier d'inscription relatifs à la sécurité et au respect du code de la route. Il doit attirer l'attention des concurrents sur les points dangereux du parcours (virages dangereux, état de la route, étroitesse des voies etc.) en les incitant à la prudence.

1.2. Pendant l'épreuve

1.2.1. Aire de transition et zone réservée à l'organisation

Un nombre suffisant de bénévoles doit être mis en place dans l'aire de transition afin d'y faire la circulation et de surveiller le matériel des triathlètes. Le nombre de travées que peut surveiller une personne dépend de la configuration de l'aire de transition. L'organisateur doit faire en sorte qu'aucun angle mort n'empêche la surveillance ou qu'aucune zone ne reste sans surveillance.

Seules les entrées ou sorties en cours d'utilisation par les athlètes doivent restées ouvertes toujours sur surveillance (interdiction d'entrer, protection des concurrents par rapport aux gênes venant de tiers).

Les bénévoles doivent faire en sorte que le matériel des compétiteurs ne soit pas une entrave à la circulation

Prévoir un PC organisation avec moyens de communication.

Il est recommandé plus particulièrement sur les épreuves avenir de procéder au comptage des concurrents.

1.2.2. Parcours natation

Voir 1.1.4.2.

Il est recommandé plus particulièrement sur les épreuves avenir de procéder au comptage des concurrents.

1.2.3. Parcours cycliste

Le plan de sécurité doit être strictement respecté. Les signaleurs doivent avoir des consignes bien précises qu'ils s'engagent à mettre en application. En cas de sinistre et d'absence du signaleur, la responsabilité de l'organisateur pourra être recherchée.

Il est rappelé qu'un signaleur doit obligatoirement :

- Etre majeur,
- Etre titulaire d'un permis de conduire en cours de validité,
- Etre équipé de panneaux type K10, de barrière type K2, d'une chasuble fluorescente
- Et être en possession des arrêtés d'autorisation de course et de fermeture de voie s'il y a lieu.

Les équiper d'un matériel de communication afin de signaler au PC organisation les incidents dont ils sont les témoins.

L'ouverture de la course doit être faite par une voiture ou une moto ouvreuse portant un panneau ouverture de course avec gyrophare et klaxon qui circulera 300 m avant le premier concurrent.

La fermeture de la course doit être faite par un véhicule balai positionné derrière le dernier concurrent avec gyrophare portant un panneau fin de course.

Mettre en place des cibistes le long du parcours en poste fixe ou se déplaçant en véhicule, possédant une CB ou un téléphone portable dont le rôle est d'aviser le PC de tout incident se produisant sur le parcours dans les plus brefs délais.

Il est recommandé plus particulièrement sur les épreuves avenir de procéder au comptage des concurrents.

1.2.4. Parcours pédestre

Idem paragraphe précédent.

1.2.5. Zone VIP et Zone Médias

Eviter un accès direct de ces zones vers les zones organisation ou compétition.

Limiter le nombre de journalistes présents dans ces zones et les faire accompagner par un responsable de l'organisation dans ces zones. Prévoir un service de sécurité chargé de filtrer l'accès à ces deux zones

1.2.6. Zone d'arrivée

Prévoir un seul accès direct vers cette zone.

Limiter le nombre de journalistes présents dans cette zone et les faire accompagner par un responsable de l'organisation. Prévoir un service de sécurité chargé de filtrer l'accès à cette zone.

Limiter au strict minimum le nombre d'officiels sur la zone d'arrivée.

Raison de ces conseils :

Un trop grand nombre de personnes sur la zone d'arrivée nuit à la qualité de l'organisation et peut être source de bousculades, donc d'accidents.

1.2.7. Zone Public

Un personnel de surveillance est recommandé au milieu des spectateurs afin de prévenir les incidents et de faire respecter les consignes de sécurité.

1.2.8. Zone animation et merchandising

Un personnel de surveillance est recommandé au milieu des spectateurs afin de prévenir les incidents et de faire respecter les consignes de sécurité.

1.3. Après l'épreuve

1.3.1. Aire de transition et zone réservée à l'organisation

Interdire l'accès au public tant que le site n'est pas complètement dégagé.

Le démontage du matériel et le nettoyage des lieux doivent être faits avec précaution (par exemple utilisation des notices constructeur relatives aux procédures sécuritaires).

1.3.2. Parcours natation

Enlever le plus rapidement possible le matériel mis en place afin que des tiers ne se blessent pas.

1.3.3. Parcours cycliste

La protection des personnes chargées de l'enlèvement du matériel, du nettoyage du circuit et de sa remise en ordre doit être assurée.

Il est conseillé de mettre en place des équipes mobiles comprenant 1 véhicule, une personne équipée chargée de signaler le chantier à l'avant et une à l'arrière, un chauffeur et une ou deux personnes chargées de réaliser le travail

1.3.4. Parcours pédestre

Idem paragraphe précédent

1.3.5. Zone VIP et Zone Médias

Enlever le plus rapidement possible le matériel mis en place afin que des tiers ne se blessent pas. Nettoyage et remise en ordre du site.

1.3.6. Zone d'arrivée

Enlever le plus rapidement possible le matériel mis en place afin que des tiers ne se blessent pas. Nettoyage et remise en ordre du site.

1.3.7. Zone Public

Enlever le plus rapidement possible le matériel mis en place afin que des tiers ne se blessent pas. Nettoyage et remise en ordre du site.

1.3.8. Zone animation et merchandising

Enlever le plus rapidement possible le matériel mis en place afin que des tiers ne se blessent pas. Nettoyage et remise en ordre du site.

2. MEDICAL ET SECOURS

2.1. Introduction :

L'organisateur a une obligation de moyens qui lui impose de prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter les accidents et de mettre en place une chaîne de secours, de soins et d'évacuation d'un éventuel blessé (parmi les compétiteurs, le public ou de l'organisation). Le manquement de cette obligation peut engager sa responsabilité devant une juridiction civile, voire pénale.

Le recours à un médecin (qui aide à mettre en place le dispositif et qui est présent pour effectuer les soins et diriger les secours) va permettre à l'organisateur de partager de sa responsabilité.

C'est alors le médecin qui a des obligations :

- de moyens vis à vis de ses malades (matériel de soin, nombre et qualification du personnel médical)
- intégration du dispositif de secours aux moyens existant sur le site.
- dispositif de secours rédigé clairement et décrivant le rôle de chacun

<p><u>La règle d'or de la logistique médicale :</u></p>
--

<p>Raisonner sur l'urgence absolue (mort subite, noyade)</p>

<p><u>Une priorité et une seule :</u></p>
--

<p>Optimiser le délai d'intervention</p>

2.2. Avant l'épreuve

2.2.1. Choix du dispositif de secours

2.2.1.1. Définir les objectifs :

Mettre en place les éléments du dispositif de secours capable de prendre en charge une urgence médicale dans des conditions de qualité, de sécurité et de rapidité identique au système sanitaire local.

2.2.1.2. Association de personnel et de moyens

- Personnel médical
 - Tout médecin titulaire du diplôme de docteur en médecine mais de préférence un médecin du sport ou un médecin urgentiste.
- Personnel paramédical
 - Association de secouristes avec véhicule(s) de transport (ambulances), et/ou pompiers avec un véhicule de secours adapté.
- Moyens de communication
 - réseaux radio (CB ou talkie-walkie) : entre les intervenants
 - téléphonie mobiles : selon couverture du réseau
 - téléphonie filaire : 1 poste à installer au P.C. pour alerter de manière sûre le SAMU ou le SMUR en cas d'urgence vitale (les mobiles peuvent être inopérables)

2.2.1.3. Assurance professionnelle du médecin

Le médecin doit vérifier avec son assureur que son contrat le couvre pour ce type d'activité. Il faut établir une convention sous forme de contrat entre l'organisateur et chaque médecin (voir annexe B).

2.2.2. Mise en place du dispositif

Doivent être pris en compte :

- lieu de la manifestation (en ville, proche d'un hôpital ou en pleine nature, éloigné des secours)
- type de pratique (route ouverte ou fermée, VTT et chemin accessible...)
- niveau de pratique
- durée de l'épreuve
- nombre de participants
- nombre probable de personnes présentes sur le site de la manifestation (public, encadrement, sportifs)
- conditions climatiques prévues (vent, mer agitée, froid, chaleur ...)
- horaires de départ et d'arrivée

2.2.3. Coordination au sein du dispositif

Elle sera confiée à un responsable de sécurité avec :

2.2.3.1. Différenciation des fonctions :

- Responsable des sportifs (accueil + briefing + résultats)
- Responsable de la logistique (ravitaillement + eau + ...)
- Responsable des soins (médecin responsable des secours)

2.2.3.2. Amélioration des interventions sanitaires :

Elle se fait par une diminution des délais sur chaque intervention :

- **l'appel** : + rapide si plus de personnel, si numéro unique, si procédures connues
- **l'intervention** : raccourcie si données précises, qualité des plans fournis, régulation faite par responsable médical
- **l'évacuation** : de qualité si liberté des voies d'évacuation

2.2.3.3. Information :

- aux intervenants internes : précises par l'existence de procédures et plans
- aux participants : lieux de secours et d'alerte
- au public : numéros d'appels
- aux intervenants extérieurs : description de la manifestation et des procédures

Un plan de circuit avec accès d'intervention et voies d'évacuation des blessés doit être établi.

2.2.4. Organisation

On peut donc conseiller :

2.2.4.1. Un poste central (P.C.) :

Il assure la coordination des communications et des soins.
Toute intervention sur le terrain doit être coordonnée par ce P.C.

2.2.4.2. Des postes de secours répartis sur le parcours

Ils seront fixes ou mobiles avec des médecins ou des secouristes identifiables avec des ambulances et des motos qui suivent la course (toujours dans le sens de la course).

2.2.4.3. Le personnel médical :

Un minimum de 2 médecins est recommandé. Dans tous les cas, le nombre de médecins devra être adapté au nombre de concurrents ainsi qu'à la configuration des parcours.

En cas d'évacuation vers une structure hospitalière, la médicalisation du transport est obligatoire. Une épreuve doit être interrompue si plus aucun médecin n'est présent sur l'épreuve ou si la médicalisation de l'épreuve apparaît insuffisante pour assurer une couverture médicale satisfaisante de l'épreuve.

Une exception concerne le déroulement d'une épreuve type « avenir » en circuit clos dans une ville ayant une structure hospitalière avec une unité mobile d'urgence (SMUR) qui est située à moins de 5 minutes et qui a été préalablement prévenue.

2.2.4.4. Le réseau de communication médical :

Il est souhaitable qu'il soit spécifique au secteur sanitaire, indépendant et réservé en tenant compte des remarques déjà évoquées plus haut. Une liste des numéros des différents responsables doit être diffusée.

2.2.4.5. Les postes de ravitaillement :

Le médecin responsable peut demander à ce que leur approvisionnement soit modifié selon les conditions de course.

2.2.4.6. Le poste de secours à l'arrivée :

Il faut que des secouristes avec des brancards soient postés à cet endroit pour les éventuels transports vers le poste médical.

- D'où l'intérêt d'une unité de lieu comportant aire de transition, arrivée et P.C. médical.
- Utilité d'interprètes sur des compétitions internationales.

Pour des compétitions de grandes envergures (longues distances surtout) un dispositif type « hôpital de campagne » peut être mis en place comportant :

- un premier sas ou salle de tri avec un médecin régulateur
- tente de réanimation avec le personnel adéquat
- tente de soins avec le personnel adéquat
- tente de repos et de massage avec le personnel adéquat
- une main courante sera tenue afin de connaître le devenir des blessés.

2.2.5. Remise des dossards et accueil concurrents, médias, bénévoles et officiels

La remise des dossards peut se faire alors qu'il n'y pas de dispositif médical (jours précédents la compétition), il faut alors utiliser les procédures de la vie civile en alertant le 15 en cas de problème de santé.

Si le dispositif est en place, il faut diriger la personne vers le PC. En cas d'urgence : appel du PC.

L'organisateur doit vérifier en dehors des licences fédérales que les non licenciés sont bien en possession d'un certificat médical de moins d'un an attestant de l'aptitude à la pratique du triathlon. Il est bon de rappeler que seuls les licenciés FFA et FFC en sont dispensés pour le duathlon sur présentation de leur licence en cours de validité et si la convention est renouvelée.

2.2.6. Aire de transition et zone réservée à l'organisation

Idem

2.2.7. Parcours natation

Présence d'un poste de secours au bord du plan d'eau avec couvertures, matériel d'urgence et assistance respiratoire avec le personnel adéquat.
Présence de bateau(x) avec au moins un BNSSA.

2.2.8. Parcours cycliste

Il comprend un nombre de postes fixes ou mobiles dépendant de la distance et de la topographie.

2.2.9. Parcours pédestre

Il comprend un nombre de poste fixe ou mobile dépendant de la distance et de la topographie.

2.2.10. Zone VIP et Zone Médias

S'il n'y pas de dispositif médical (jours précédents la compétition), il faut alors utiliser les procédures de la vie civile en alertant le 15 en cas de problème de santé.
Si le dispositif est en place, il faut diriger la personne vers le PC. En cas d'urgence : appel du PC.

2.2.11. Zone d'arrivée

Des secouristes avec des brancards doivent se poster à ce niveau pour secourir les défaillances éventuelles et si cela est nécessaire les transporter vers le PC médical pour des soins. Il doit toujours y avoir une liaison radio avec le PC.

2.2.12. Zone Public

S'il n'y pas de dispositif médical (jours précédents la compétition), il faut alors utiliser les procédures de la vie civile en alertant le 15 en cas de problème de santé.
Si le dispositif est en place, il faut diriger la personne vers le PC. En cas d'urgence : appel du PC.

2.2.13. Zone animation et merchandising

Idem

2.3. Pendant l'épreuve

2.3.1. Aire de transition et zone réservée à l'organisation

Les membres de l'équipe de soins doivent avoir des badges permettant l'accès à tous les espaces pour pouvoir porter secours dans tous l'espace organisation.

2.3.2. Parcours natation

Mise en place des secours avant le début de l'épreuve et jusqu'à l'arrivée du dernier.

2.3.3. Parcours cycliste

Mise en place des secours avant le départ de l'épreuve et jusqu'à l'arrivée du dernier.

2.3.4. Parcours pédestre

Mise en place des secours avant le départ de l'épreuve et jusqu'à l'arrivée du dernier.

2.3.5. Zone VIP

Appel du PC médical pour prise en charge urgente ou en consultation.

2.3.6. Zone d'arrivée

Mise en place des secours avant l'arrivée du premier et jusqu'à l'arrivée du dernier.

2.3.7. Zone Public

Appel du PC médical pour prise en charge urgente ou en consultation.

2.3.8. Zone animation et merchandising

Appel du PC médical pour prise en charge urgente ou en consultation.

2.4. Après l'épreuve

2.4.1. Aire de transition et zone réservée à l'organisation

Appel du PC médical pour prise en charge urgente ou en consultation.

2.4.2. Parcours natation

Sans objet

2.4.3. Parcours cycliste

Sans objet

2.4.4. Parcours pédestre

Sans objet

2.4.5. Zone VIP

Appel du PC médical pour prise en charge urgente ou en consultation.

2.4.6. Zone d'arrivée

Appel du PC médical pour prise en charge urgente ou en consultation.

Dans les espaces médicaux, sensibiliser les concurrents blessés à la déclaration de leur accident.

2.4.7. Zone Public

Appel du PC médical pour prise en charge urgente ou en consultation.

2.4.8. Zone animation et merchandising

Appel du PC médical pour prise en charge urgente ou en consultation.

LE MEDECIN RESPONSABLE DOIT REMPLIR LE RECUEIL EPIDEMIOLOGIQUE ET L'ADRESSER AU MEDECIN REGIONAL

POINT COMPLEMENTAIRE : Conseil pour trouver l'encadrement médical ?

Pour trouver l'encadrement médical nécessaire au bon déroulement de votre organisation, il est conseillé de se rapprocher (recherche sur Internet ou dans les pages jaunes) d'associations regroupant des médecins, ambulanciers, infirmières et kinés, des Ecoles de Kinés et d'Infirmières, de la Croix Rouge, de la Protection Civile ou du SMUR.

Vous pouvez également vous rapprocher du Médecin de votre Direction Régionale Jeunesse et Sports et de votre Médecin de Ligue.

Ce personnel médical et paramédical pourra se mettre à votre disposition moyennant finance via la signature d'une convention.

ANNEXE A :

ATTITUDE EN PRESENCE D'UN ACCIDENT

ATTITUDE EN PRESENCE D'UN ACCIDENT (d'après le Code Moto ROUSSEAU édition 2004)

Si les secours sont sur place :

Passer prudemment, ne pas s'arrêter.

Si vous êtes témoin d'un accident, vous devez porter secours.

3 étapes :

1) **Protéger** les lieux (afin d'éviter un sur – accident)

- ↪ en faisant des gestes, en utilisant les feux de détresse des véhicules présents (motos, voiture...).
- ↪ avec l'aide d'autres personnes, faire ralentir et, éventuellement, régler la circulation.
- ↪ éviter de modifier l'état des lieux et d'effacer des traces susceptibles d'être utilisées pour déterminer les responsabilités.

2) **Alerter** :

↪ Qui ?:

- Le PC sécurité de l'épreuve (dont vous avez retenu le n° auparavant) ;
- sinon l'organisateur de l'épreuve (ou son délégué sécurité) ;
- sinon, directement les services de secours :
 - ⇒ D'un téléphone portable : le **112**
 - ⇒ D'un poste téléphonique fixe (numéros gratuits) :
 - ✓ En agglomération : Police : le **17**.
 - ✓ Hors agglomération : Pompiers : le **18**

↪ Quoi ?

- Fournir des renseignements précis sur :
 - le lieu de l'accident (agglomération, lieu-dit, point kilométrique),
 - le nombre de personnes impliquées (apparemment, tuées ou blessées),
 - le nombre, le type de véhicule (par exemple, un poids lourd transportant des matières dangereuses : communiquer les numéros figurant sur la plaque orange).
- Donner le numéro de téléphone de votre appareil.

3) **Secourir** les blessés :

- ↪ Couper immédiatement le contact des véhicules à moteur concernés.
- ↪ Ne pas donner à boire à un blessé.
- ↪ Eviter de le déplacer, sauf en cas de danger important. Dans ce cas, respecter l'axe : TETE/COU/TRONC
- ↪ Couvrir le blessé avec une couverture ou un vêtement.
- ↪ Réconforter le ou les blessés, détourner son attention de ses éventuelles blessures.
- ↪ Ne jamais retirer le casque ni essayer de le déshabiller.

ANNEXE B : SCHEMA DE CONTRAT « SURVEILLANCE DES EPREUVES SPORTIVES »



Schéma de contrat adopté au cours de la Session du Conseil national des 14 et 15 décembre 2000.

Entre

L'Etat
La Collectivité territoriale
L'Association (*club ou fédération*)
Le Centre médico-sportif
La Société (*SEM ou S.A.*)

représenté par M.

Ci-après dénommée structure organisatrice

d'une part,

Et

Le Dr X. (*nom, prénom, adresse, qualification et date, numéro d'inscription au Tableau de l'Ordre*)

d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : le Dr X. s'engage à :

(Détail et étendue des missions à définir par les parties, l'énumération ci-après a un caractère indicatif)

- surveillance et prise en charge médicale durant les épreuves des sportifs et/ou
- permanence médicale auprès du public
- engagement du praticien à respecter les règlements fédéraux dans la limite des règles de la
- déontologie médicale
- etc.

En cas d'empêchement, le praticien fera tout son possible pour pourvoir à son remplacement.

Article 2 : de son côté, la structure organisatrice s'engage à communiquer au praticien toutes informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission :

- nombre de participants
- nombre de spectateurs prévus
- mesures prises pour la surveillance de ceux-ci
- intervention de la sécurité civile
- etc.

Article 3 : conformément aux dispositions de l'article 71 du code de déontologie, le Dr X. disposera de moyens humains et techniques suffisants en rapport avec la nature des actes qu'il sera susceptible de pratiquer.

A cet effet, le Dr X. aura autorité sur le personnel de secours : *(précision sur le personnel mis à sa disposition, temps consacré, compétences techniques ...)*.

Le Dr X. disposera de l'équipement et des locaux suivants : *(description du matériel)*.

La fourniture de matériel médical et l'entretien des locaux sont à la charge de la structure.

Cette disposition ne fait pas obstacle à la faculté pour le Dr X... d'utiliser, s'il le juge utile, en plus du matériel décrit, un matériel dont il est propriétaire ou locataire.

Le Dr X... gardera, en ce cas, toutes les charges inhérentes à sa qualité de propriétaire ou de locataire. Il sera responsable de la conformité de ce matériel aux normes techniques qui le concernent. Chaque partie fera son affaire des assurances qui lui incombent.

Article 4 : le Dr X. est engagé :

1. pour la durée de la manifestation, le *(préciser la date et l'heure)*
ou
2. pour une durée de heures, le *(préciser la ou les dates et heures de la ou des manifestations)*.

Article 5 : conformément aux articles 226-13 du code pénal et 4 et 72 du code de déontologie, le Dr X. est tenu au secret professionnel et médical et reste responsable de son respect par le personnel auxiliaire mis à sa disposition.

De son côté, la (...) s'engage à prendre toute mesure pour que le secret professionnel et médical soit respecté dans les locaux (éventuellement portatifs) qu'elle met à la disposition du médecin.

Article 6 : le Dr X. exercera son activité en toute indépendance.

Dans ses décisions d'ordre médical, il ne saurait être soumis à aucune instruction d'aucune sorte (article 5 du code de déontologie).

Article 7 : conformément à l'article 59 du code de déontologie, le Dr X... , appelé à intervenir en urgence, devra rédiger à l'intention du médecin traitant un compte-rendu de son intervention et de ses prescriptions qu'il remettra à la personne à qui il a donné ses soins, ou adressera directement à son confrère en informant la personne intéressée. Il en conservera le double.

Article 8 : le Dr X. , conformément à l'article 20 du code de déontologie, devra veiller à ce qu'il ne soit pas fait usage, par la structure organisatrice, de son nom ou de son activité à des fins publicitaires.

Article 9 : le Dr X. sera assuré, au titre de la responsabilité civile et professionnelle, par la structure organisatrice et aux frais de celle-ci, pour son activité prévue au présent contrat exclusivement.

Si le Dr X. est déjà couvert par une assurance en responsabilité civile professionnelle, il notifiera à sa compagnie d'assurances le présent contrat.

Article 10 : pour son activité, le Dr X. percevra une rémunération de (*à déterminer par les parties*). Conformément à l'article 97 du code de déontologie, il ne peut, en aucun cas, accepter de rémunération l'incitant à améliorer les performances des sportifs.

Le Dr X. sera indemnisé pour les frais exposés à l'occasion des déplacements qu'il pourra être amené à effectuer pour les besoins de sa mission.

Il sera remboursé sur présentation de justificatifs de toutes les dépenses raisonnables engagées pour l'exercice de ses fonctions.

Article 11 : en cas de désaccord sur l'interprétation, l'exécution ou la résiliation du présent contrat, les parties s'engagent, préalablement à toute action contentieuse, à soumettre leur différend à deux conciliateurs, l'un désigné par le Dr X. parmi les membres du conseil départemental de l'Ordre, l'autre par le directeur de la structure.

Ceux-ci s'efforceront de trouver une solution amiable, dans un délai maximum de trois mois à compter de la désignation du premier des conciliateurs.

Article 12 : en application de l'article L.4113-9 du code de la santé publique et des articles 83 et 84 du code de déontologie, le Dr X. doit communiquer, pour avis, cet engagement écrit et toute prolongation ou renouvellement écrit de celui-ci au conseil départemental de l'Ordre des médecins.

Article 13 : les parties affirment sur l'honneur n'avoir passé aucune contre-lettre ou avenant, relatif au présent contrat, qui ne soit soumis au conseil départemental de l'Ordre des médecins.

Fait à le